



AFFICHÉ
LE : 30/09/2026

2026/.....
Parafe

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026**

Conseillers en exercice :	35
Présents :	33
Absents :	2
Pouvoir :	1
Votants :	34*

Convoqués le : 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Laëtitia DEVRIENDT, maire.

PRESENTS : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAUX, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANÇOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.

ABSENTE : Madame Audrey DAMMAN

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR DE :

Madame Fatiha BORROS à Monsieur Adrien PAIRON

Madame la Maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul CHONION, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

** Il est à noter que, conformément aux textes en vigueur, Madame la maire a quitté la séance pendant le vote des délibérations portant sur les Comptes Financiers Uniques (budget principal Ville, budget annexe Assainissement, budget annexe Location de salle et spectacles) et le Compte administratif du budget RPA (délibération n°53, 54, 55, et 57).*

Madame la maire a également quitté la séance pendant le vote de la délibération n°56 (Compte de gestion 2025 au budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)).

Pendant ces absences, la présidence a été confiée à Madame Christelle PUJO.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

1. Adoption du règlement budgétaire et financier
2. Vote du compte financier unique 2025 - budget principal ville
3. Vote du compte financier unique 2025 - budget annexe assainissement
4. Vote du compte financier unique 2025 - budget annexe location de salles et spectacles
5. Compte de gestion 2025 du budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)
6. Compte administratif 2025 au budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)
7. Affectation définitive du résultat 2025 du budget principal ville
8. Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe assainissement
9. Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)
10. Année 2026 – budget principal – budget supplémentaire
11. Année 2026 – budget annexe assainissement – décision modificative n°1
12. Garantie d'emprunt pour la Société Seqens – 7 rue Jean Mermoz
13. Tarifs des activités du Centre social municipal « les Margotins »
14. Complément aux subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de 2026
15. Modification des tarifs de restauration scolaire
16. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – année 2025
17. Acquisition de la parcelle cadastrée AS, numéro 128 faisant l'objet de l'emplacement réservé n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)
18. Modification et/ou révision du Plan local d'urbanisme (PLU)
19. Annulation de la délibération n°650 du 17 décembre 2025
20. Attribution du marché relatif à l'entretien des espaces verts, des bassins de retenue et élagage/abattage et dessouchage d'arbres
21. Attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, traitement d'eau de piscine et climatisation
22. Installation d'une caméra vidéoprotection sur l'aire de jeux du parc de la Doutre
23. Droit à la formation des élus
24. Comité social territorial (CST) et formation spécialisée F3SCT institution et composition
25. Compte rendu des pouvoirs délégués,
26. Questions diverses.

DÉLIBÉRATION N°52 : « ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°443 du 7 février 2024 portant adoption du précédent règlement budgétaire et financier ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;
Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;
Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est requise dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57 et à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ;
Considérant la nécessité de formaliser les règles internes de gestion budgétaire et financière afin d'assurer la transparence, la sécurité juridique et la qualité de la gestion de la collectivité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

*La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) par la commune, ainsi qu'à chaque renouvellement du conseil municipal.
Un premier règlement budgétaire et financier a été adopté par délibération du 7 février 2024. À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante en 2026, il convient de procéder à son actualisation.
Ce document a pour objet de formaliser les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité, dans le respect du cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature M57.
Il constitue un outil de référence pour les élus et les services, visant à garantir la transparence, la fiabilité et la sincérité des procédures budgétaires et financières.*

Il précise notamment :

- les grandes étapes du cycle budgétaire annuel
- les règles de gestion des crédits
- les modalités d'exécution budgétaire
- les opérations financières spécifiques
- la gestion de la dette et de la trésorerie

DÉLIBÉRATION N°53 : « VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Entendu l'exposé de Christelle PUJO, Adjointe au Maire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;
Considérant les écritures du compte financier unique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal conformément au document budgétaire annexé

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

- **28 Voix pour :** Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame



2026/.....

Parafe

Ludivine BERTOLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.

- **5 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

Sur la base du rapport suivant :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public. Il présente de manière consolidée la situation financière et patrimoniale de la commune pour l'exercice écoulé, garantissant ainsi une parfaite concordance des données entre la comptabilité de la commune et celle de l'État.

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget principal fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global de :

<i>Investissement :</i>	<i>3 805 830,52 euros</i>
<i>Fonctionnement :</i>	<i>5 950 030,21 euros</i>

Il ressort de ces résultats :

Un résultat positif de la section de fonctionnement de 5 950 030.21 euros (constitué par un résultat positif de l'exercice 2025 de 3 091 828,78 euros et un résultat antérieur positif de 2 858 223,43 euros)

Un solde négatif de la section d'investissement de – 2 730 317,07 euros (constitué par un résultat positif de l'exercice 2025 de 2 293 108,09 euros et un résultat antérieur déficitaire de – 5 023 425,16 euros) et un solde positif des restes à réaliser de 6 536 147,59) conduit à un solde global positif de 3 805 830,52 euros ne nécessitant aucune affectation de résultat.

Le déficit de la section d'investissement de – 2 730 317,07 euros a été repris lors du vote du budget primitif 2026 par anticipation des résultats ainsi que l'excédent de fonctionnement de 5 950 030,21 euros qui a contribué à l'équilibre budgétaire.

Au budget supplémentaire du budget principal 2026 seront repris les résultats du budget annexe locations de salle et spectacles soit :

Résultat de clôture 2025 de fonctionnement excédentaire : 144 577,76 euros

Résultat de clôture 2025 d'investissement déficitaire : - 45 613,20 euros

Le résultat de l'exercice est la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, hors reports des exercices antérieurs.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 432 648	1 962 796	1 220 415	4 296 451	1 303 479	3 091 829

Le résultat se maintient au-dessus de 1 000 000 d'euros entre 2018 et 2022. L'année 2023 a été marquée par un excédent plus élevé, dû principalement à la perception de recettes importantes (filet de sécurité, fiscalité, subventions...) avec des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté moins fortement. L'année 2025 fait apparaître une augmentation de l'excédent s'expliquant principalement par le chapitre 77, produit spécifique qui s'élève à 9 521 500 euros et représenté principalement par la vente de biens immobiliers.

L'ÉVOLUTION DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES DE 2020 A 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles et d'ordre de fonctionnement	29 907 209	35 271 843 dont vente terrain Di- versey 5 600 000 €	30 793 217	34 048 312	33 665 033	43 877 381
Evolution n-1	0,75%	17,94%	-12,70%	10,57%	- 1.10%	+ 30,30%
Dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement	26 903 459	27 053 330	28 843 546	28 955 286	32 361 554	40 785 552
dont intérêts de la dette	1 415 908	1 306 312	1 207 013	1 230 208	1 122 597	944 926
Evolution n-1	0,35%	0,56%	6,62%	0,38%	10,53%	+26,03%
Recettes réelles et d'ordre d'investissement (hors affectation du résultat)	1 015 080	6 951 198	3 008 223	4 878 057	6 818 217	17 204 690
dont emprunts souscrits	0	5 600 000	1 800 000	3 000 000	0.0	4 130 000
Evolution n-1	-88,86%	584,79%	-56,72%	62,15%	71,55%	152,30%
Dépenses réelles et d'ordre d'investissement	4 314 295	12 260 905	5 725 269	8 894 212	8 318 939	14 911 581
dont capital de la dette	2 227 906	2 204 735	2 427 900	5 757 738	2 645 039	2 728 480
dont prêt relais		8 000 000		3 200 000		
dont dépenses d'équipement	1 964 480	2 056 170	3 297 369	3 073 759	5 492 785	11 639 450
dont autres investissements				62 715	181 115	
Evolution n-1	-66,69%	4,67%	60,36%	55,35%	-6,47%	79,25%

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (chap. 011)	6 206 375	5 829 150	6 948 384	5 856 562	7 582 803	6 721 154
Evolution n-1	1.28%	- 6.08%	19.20%	-15.71%	22,76%	-11,36%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	16 169 985	16 907 052	17 422 427	18 183 728	19 122 651	19 243 005
Evolution n-1	1.26%	4.56%	3.05%	4.36%	4.91%	0.63%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	2 126 722	1 945 692	2 251 946	2 621 810	2 777 131	2 482 104
Evolution n-1	- 10.37%	- 8.51%	15.74%	16.42%	5.59%	-10.59%
Intérêts de la dette (art 66111)	1 415 908	1 306 312	1 207 013	1 230 208	1 123 145	944 926
Evolution n-1	- 5.88%	- 7.74%	-7.60%	2.25%	-8.7%	-15.87%
Autres dépenses de fonctionnement (chap. 014, 66, 67 et 68)	984 468	1 065 124	1 059 283	1 062 978	1 755 824	814 592
Evolution n-1	- 3.82%	8.19%	-0.55%	0.34%	39.45%	-53.61%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 903 459	27 053 330	28 843 546	28 955 286	32 361 554	30 205 781
Evolution n-1	- 0.35%	0.56%	6.62%	0.38%	10.53%	-6.66%

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 30 205 781 euros soit une diminution de 6,66 % par rapport à 2024.

Les charges à caractère général ont diminué de 11.36% par rapport à 2024.

Les charges de personnel sont sensiblement identiques à l'année précédente.

Les dépenses du chapitre 014 concernent l'atténuation de recettes notamment celles de la fiscalité (FPIC dont le montant a été pris en charge à 50% par la Communauté de communes, restitution pour dégrèvement de la taxe d'habitation...)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes (73111)	16 490 943	16 840 512	18 098 699	19 586 108	20 408 475	21 046 713
Evolution n-1	2.84%	2.12%	7.47%	8.21%	4.03%	3,13 %
Fiscalité indirecte (autres articles chapitre 73)	5 378 094	5 713 335	5 390 892	5 296 367	5 000 097	5 260 453
Evolution n-1	- 2.40%	6.23%	-5.64%	-1.75%	-5.59%	5,21%
Dotations (chapitre 74)	5 246 314	4 263 370	4 187 400	5 307 698	4 239 787	4 517 946
Evolution n-1	10.83%	- 18.74%	-1.78%	26.75%	-20.12%	6.56%
Autres recettes d'exploitation (chapitre 013, 70, 75, 76, 77 et 78)	2 791 857	8 455 758	3 116 226	3 858 139	3 799 245	13 052 269
Evolution n-1	- 18.03%	202.87%	-63.15	23.80%	-1.52%	243.55%
Total des recettes réelles de fonctionnement	29 907 208	35 272 975	30 793 217	34 048 312	33 447 604	43 877 381
Evolution n-1	0.75%	17.94%	-12.70%	10.57%	-1.76%	31.18%

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 43 877 381 euros soit une hausse de 31.18% par rapport à 2024.

La forte inflation connue sur l'exercice 2025 n'a pu être compensée par les recettes fiscales malgré l'augmentation des bases par l'état, sachant que les taux communaux n'ont pas été augmentés afin de ne pas répercuter la hausse des charges sur les ménages.

Les produits d'exploitation encaissés par la ville sont en forte hausse sur 2025, en raison des différentes cessions réalisées par la commune.

La dotation forfaitaire (composante de la DGF) représente 2 415 087 euros et l'attribution de compensation versée par la CCPB représente 3 554 637 euros.

Produit des contributions directes :

Les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont connu en 2024 une correction car les services fiscaux les avaient surévaluées dans le cadre de la procédure de déclaration des propriétés des contribuables.

Rappel des bases fiscales prévisionnelles :

Année	Base taxe d'habitation et/ou résidences secondaires	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2020	35 612 448	26 040 292	68 269
2021	882 343	25 953 570	67 874
2022	1 006 735	27 038 110	78 421
2023	1 707 018	28 969 425	85 027
2024	1 198 000	30 268 000	88 100
2025	887 500	31 638 000	76 200

2026/.....

Parafe

Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques (nouvelles constructions, retour à l'imposition, réduction des abattements...).

	de 2009 à 2020	2022	2023	2024	2025
Taux T.H.	26,02%	26,02 %	26,02 %	26,02 %	26,02 %
Taux T.F.B.	26,87%	44,87 %	46,71 %	46,71 %	46,71 %
Taux T.F.N.B.	106,76%	106,76%	111,15 %	111,15 %	111,15 %

Evolution des taxes fiscales avec maintien des taux à l'identique par l'équipe municipale :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit TH et THRS	266 359	283 362	325 698	551 508	311 720	275 928
Produit TFB	6 997 026	16 484 688	17 648 231	18 921 489	19 700 562	20 684 184
Produit TFNB	72 884	72 462	87 165	94 508	97 923	80 755

Fiscalité indirecte :

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité (451 829 euros), les droits de mutation (1 093 369 euros), l'attribution de compensation (3 554 637 euros) ...).

Les dotations :

La dotation forfaitaire affiche une augmentation entre 2024 et 2025 et passe de 2 008 292 euros à 2 415 087 euros.

Les autres recettes comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles....

2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 509 066	1 807 958	1 995 707	2 282 165	3 154 279	13 052 269 (dont cessions 9 521 500)

LES EPARGNES :

L'épargne brute rend compte de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles, qui peut être affecté au financement des dépenses d'investissement

Le taux d'épargne brute compare l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	4 146 364	4 281 903	3 906 357	3 154 984	6 323 235	3 413 030	5 173 683
Epargne brute	2 642 005	2 865 995	2 600 045	1 947 971	5 093 027	2 165 061	4 150 100
Taux d'épargne brute (en %)	8,91 %	9,63 %	8,77 %	6,33%	14,96%	6.88%	12,08 %
Epargne nette	485 434	638 088	395 310	-479 929	-664 711	-479 978	1 421 620

LA DETTE :

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 est de 23 902 053 €.

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31 décembre	28 270 797	27 669 689	24 928 658	22 283 619	23 902 053
Ratio de désendettement	10,9 ans	14,2 ans	4,9 ans	10,3 ans	5,76 ans
Emprunt	5 600 000	1 800 000	3 000 000	0	4 130 000

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	1 964 480	2 056 170	3 297 369	3 073 759	5 492 785	11 639 449
Autres investissements	121 908	0	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette	2 227 906	2 204 735	2 427 900	2 557 738	2 645 039	2 728 480
Prêt relais		8 000 000		3 200 000	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	62 715	63 000	510 000

En 2025, l'investissement s'est renforcé, à hauteur de 11 639 449 euros, avec principalement :

Construction du Multi-Raquettes : 3 194 723 €

Extension de l'ALSH de la Brèche aux Loups : 1 608 606 €

Parvis de l'Hôtel de Ville : 437 740 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	0	943 941	623 568	387 811	437 106	763 805
Autres recettes	698 485	393 716	490 396	890 646	870 036	1 226 995
Subventions	316 595	13 541	94 259	599 600	558 812	472 119
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (prêt relais)	0	5 600 000	1 800 000	3 000 000	0	4 130 000

2026/.....

Parafe

Les équipements ont été financés par les ressources propres du FCTVA, de la taxe d'aménagement et d'autres recettes d'investissement comme les subventions de l'Etat et par une affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 093 002 euros.

DÉLIBÉRATION N°54 : « VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement conformément au document budgétaire annexé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

- **28 Voix pour :** Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **5 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

Sur la base du rapport suivant :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public. Il présente de manière consolidée la situation financière et patrimoniale de du budget de l'assainissement pour l'exercice écoulé, garantissant ainsi une parfaite concordance des données entre la comptabilité de la commune et celle de l'Etat.
A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe assainissement fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global de :

Investissement : 39 884,21 euros
Fonctionnement : 1 167 142,65 euros

Il ressort de ces résultats :

Un résultat cumulé positif de la section de fonctionnement d'un montant de 1 167 142,65 euros.
Un solde négatif de la section d'investissement de - 293 162,79 euros (constitué par un résultat positif de l'exercice 2025 de 654 664,29 euros et un résultat antérieur déficitaire de -947 827,08 euros) et un solde positif des restes à réaliser de 333 047,00 euros conduisent à un solde global positif de 39 884,21 euros ne nécessitant aucune affectation du résultat.
Le déficit de la section d'investissement de - 293 162,79 euros a été repris lors du vote du budget primitif 2026 par anticipation des résultats ainsi que l'excédent de fonctionnement de 1 167 142,65 euros qui a contribué à l'équilibre budgétaire.

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par :

- Les charges d'entretien du réseau : 148 759.45 €
- La rémunération du délégataire de la DSP (Délégation du Service Public) : 82 155.59 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par :

- La PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) : 365 710.14€
- Le versement de la surtaxe assainissement : 963 696.12 €



2026/.....

Parafe

- La participation du budget principal pour les eaux pluviales gérées par le budget assainissement : 131 000 €

INVESTISSEMENT :

Les principaux investissements d'équipement ont été les suivants :

- Travaux d'assainissement Avenue Maurice CHEVALIER : 24 207.70 €
- Démarrage des travaux d'assainissement Avenue Edouard GOURDON : 21 336.89 €
- Divers travaux (création de grilles d'avaloir, remplacement de tampon) : 120 519.71 €

Ces travaux ont été financés en partie par des subventions :

- Du Département : 91 852.80 €
- De l'Agence de L'Eau : 9 385€

Autres dépenses d'investissement :

- Remboursement du capital de la dette : 534 362.09 €

DÉLIBÉRATION N°55 : « VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE RPA (RÉSIDENTE POUR PERSONNES ÂGÉES) »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L. 2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe location de salles et spectacles, conformément au document budgétaire annexé.

DÉCIDE de reprendre les résultats suivants au CFU 2026 du budget principal :

Section d'Investissement : - 45 613.20 euros

Section de Fonctionnement : 144 577.76 euros

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

- **28 Voix pour :** Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludvine BERTOLOTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **5 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

Sur la base du rapport suivant :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public. Il présente de manière consolidée la situation financière et patrimoniale du budget annexe locations de salles pour l'exercice écoulé, garantissant ainsi une parfaite concordance des données entre la comptabilité de la commune et celle de l'État.

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe locations de salle et spectacles fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global suivant de :

Investissement : - 45 613.20 euros
Fonctionnement : 144 577.76 euros

2026/.....

Parafe

Il ressort de ces résultats :

Un résultat positif cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 144 577,76 euros (constitué par un résultat positif de l'exercice 2025 de 99 147,09 et d'un résultat antérieur de 45 430,67 euros).

Un solde négatif de la section d'investissement de - 45 613,20 euros (constitué par un résultat de l'exercice 2025 déficitaire de - 6 922,66 euros et un résultat antérieur déficitaire de -38 690,54). Aucun reste à réaliser n'a été inscrit. Le résultat cumulé est donc de -45 613,20 euros

Ces résultats seront repris au CFU 2026 du budget principal.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement d'achats de prestations de spectacles, charges de gestion courante (eau, électricité, entretien des salles...) pour un montant de 259 410.14 euros, des charges de personnel refacturées par le budget principal (97 768.05 euros), des redevances versées à la SACEM (18 147.00 euros) et enfin des remboursements des intérêts d'emprunts (2 115.56 euros).

Les recettes proviennent des achats de billets de spectacles par les usagers (109 233.45 euros) et des locations des salles (salles Beau-delet, Carrousel...) (151 556.90 euros)

Le budget principal a subventionné le budget annexe locations de salles et spectacles à hauteur de 250 000 euros.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement des dépenses d'équipement (97 650.01 euros) et des remboursements du capital des emprunts (48 303.34 euros).

Les principaux investissements d'équipement ont été les suivants :

- Salle Beaudalet : Résine sur la toiture et revêtement sols en plomb : 29 323.03 euros
- Salle Carrousel : Acquisition de sono : 6 951.71 euros
- Salle Horizon : pose d'enseigne : 39 627.33 euros
- Achat de mobilier : 6658.41 euros

DÉLIBÉRATION N°56 : « COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE RPA (RÉSIDENTE POUR PERSONNES ÂGÉES) »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE que le compte de gestion 2025 budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Madame la maire à signer ce compte de gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

2026/.....

Parafe

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2025 qui est soumis à l'approbation des élus au cours de cette même séance.

DÉLIBÉRATION N°57 : « COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE RPA (RÉSIDENTE POUR PERSONNES ÂGÉES) »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées) conformément au document budgétaire annexé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

- **28 Voix pour :** Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **5 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice 2025, le compte administratif du budget annexe RPA fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global de :

Investissement : - 61 619,87 euros

Fonctionnement : - 36 652.84 euros

Il ressort de ces résultats :

Un résultat négatif de la section de fonctionnement de - 36 652.84 euros.

Un solde négatif de la section d'investissement de - 142 216,27 euros (constitué par un résultat de l'exercice 2025 déficitaire de - 45 337,69 et un résultat antérieur déficitaire de - 96 878,58 euros) et un solde positif des restes à réaliser de 80 596,60 euros soit un besoin de financement de -61 619,67 euros qui ne peut être couvert par le résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé en investissement de -142 216.27 euros et le déficit de fonctionnement de - 36 652.84 euros ont été repris lors du vote du budget Primitif 2026.

FONCTIONNEMENT :

2026/.....

Parafe

Les dépenses de fonctionnement pour 455 784.77 euros sont constituées principalement des dépenses de gestion de la résidence des personnes âgées :

- Repas pour les résidents : 34 009.43 €
- Animations : 19 835.04
- Entretien et location de matériel : 5 460.13
- Charges de gestion courante (eau, électricité) : 53 719.25 €
- Charges de personnel refacturées par le budget principal : 281 773.61 €

Les recettes proviennent

- Du FCTVA : 5 408.29 €
- Des loyers et Subventions : 411 425.64 €

INVESTISSEMENT

Les principaux investissements d'équipement ont été les suivants :

- Travaux de réfection de ravalement et d'isolation : 38 880 €
- Travaux dans les logements : 50 908 €
- Travaux extérieurs : 4 800 €
- Achats de matériels pour rénovation des logements : 2 464 €

Autres dépenses d'Investissement :

- Remboursement des cautions des résidents : 6 193 €
- Remboursement du capital de la dette : 47 517.24 €

Les recettes d'Investissement proviennent :

- Versement du FCTVA : 17 089.10 €
- Dépôts de Garanties des nouveaux locataires : 2 298 €

DÉLIBÉRATION N°58 : « AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Vu le vote du CFU du budget annexe Location de salles dont les résultats sont intégrés en 2026 dans le budget principal ;

Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE d'affecter le résultat 2025 du budget principal ville et du budget annexe location de salles et spectacles clos au 31 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

- **29 Voix pour :** Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAUX, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **5 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte financier unique, les résultats de l'exercice antérieur doivent faire l'objet d'une délibération spécifique d'affectation, qu'il y ait eu ou non une affectation anticipée lors du vote du budget primitif.

2026/.....

Parafe

Ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

Les résultats annexés sont conformes à la reprise anticipée des résultats intégrés au budget primitif 2026.

Les résultats du budget locations de salle et spectacles de 2025 sont intégrés au résultat du budget principal soit :

- Résultat de fonctionnement (R002) : 144 577,76
- Déficit d'investissement (D 001) : - 45 613,20

Et inscrit au budget supplémentaire du budget principal 2026.

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, cumulé aux restes à réaliser, fait apparaître un excédent, aucune affectation en couverture d'un besoin de financement n'est nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°59 : « AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 DUBUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 du budget annexe assainissement conformément au tableau joint.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

- **29 Voix pour :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatima BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **5 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte financier unique, les résultats de l'exercice antérieur doivent faire l'objet d'une délibération spécifique d'affectation, qu'il y ait eu ou non une affectation anticipée lors du vote du budget primitif.

Ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, cumulé aux restes à réaliser, fait apparaître un excédent, aucune affectation en couverture d'un besoin de financement n'est nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°60 : « AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE RPA (RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES) »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 du budget annexe RPA conformément au tableau joint.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

- **29 Voix pour :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **5 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte financier unique, les résultats de l'exercice antérieur doivent faire l'objet d'une délibération spécifique d'affectation, qu'il y ait eu ou non une affectation anticipée lors du vote du budget primitif.

Ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 faisant apparaître un déficit en section de fonctionnement et en section d'investissement, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat. Les déficits sont reportés dans les sections concernées.

DÉLIBÉRATION N°61 : « ANNÉE 2026 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjoint au maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le budget supplémentaire pour le budget principal de l'année 2026 conformément au document budgétaire annexé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

- **29 Voix pour :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **5 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte financier unique et de l'affectation des résultats de l'exercice 2025, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats notamment ceux du budget annexe location de salles et spectacles au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Il convient donc de modifier les inscriptions du budget primitif 2026.

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement budget annexe Location de salles et spectacles : 144 577.76 euros

2026/.....

Parafe

- Ajustement des droits des stationnements : 47 536.00 euros

Total des recettes : 192 113.76 euros

En dépenses :

- Ajustement de la section de fonctionnement au titre de l'autofinancement : -353 332.24 euros
- Ajustement autres charges de gestion courante : 27 996.00 euros
- Ajustement des charges à caractères générales : 517 450 euros dont :

Carburant : 25 000 euros

Fournitures diverses : 40 000 euros

Fournitures pour entretien des véhicules : 10 960 euros

Plantations : 20 000 euros

Habillement vêtements de travail : 7 000 euros

Location de véhicules : 80 000 euros

Total des dépenses : 192 113.76 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes :

- Equilibre pour ajuster la section de fonctionnement au titre de l'autofinancement :
-353 332.24 euros

Total des recettes : - 353 332.24 euros

En dépenses :

- Ajustements des crédits sur les projets en dépenses d'équipement : 1 048 746.00 euros dont :

Etudes Diverses : 50 000 euros

Extension ALSH Brèche aux Loups : 56 250 euros

Aménagement Parking : 3 500 euros

Remise en service de l'ascenseur de la Ferme Pereire : 11 000 euros

Etanchéité bâtiment crèche : 66 000 euros

Traitement des nids de poule : 75 000 euros

Parking de l'ancienne aire des gens du voyage (déchetterie) : 80 000 euros

Eclairage LED : 230 000 euros

- Ajustements des crédits pour le capital d'emprunt à rembourser : - 1 447 691.44 euros
- Reprise du déficit d'investissement du budget annexe location de salles et spectacles : 45 613.20 euros

Total des dépenses : - 353 332.24 euros

DÉLIBÉRATION N°62 : « ANNÉE 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1, L2312-2 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte la décision modificative n°1 de 2026 pour le budget annexe assainissement conformément au document budgétaire annexé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

2026/.....

Parafe

- **29 Voix pour :** Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCHE, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Meline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludvine BERTOLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine COUPPE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **5 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS.

Sur la base du rapport suivant :

La décision modificative est motivée par la nécessité de corriger légèrement les prévisions concernant les intérêts des emprunts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ajustement des prévisions budgétaires entre le chapitre 66 portant sur les charges financières et le chapitre 011 portant sur les charges à caractère général.

L'équilibre de la section est obtenu par une réduction des crédits à hauteur de 103 000 euros du chapitre 011, article 61523 vers le chapitre 66, compte 66112

DÉLIBÉRATION N°63 : « GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIÉTÉ SEQENS – 7 RUE JEAN MERMOZ »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu la demande formulée par la société SEQENS, société anonyme d'habitations à loyer modéré, sollicitant la garantie de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) pour la construction de 63 logements ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°188051 et ses caractéristiques financières en annexe, signé entre la société SEQENS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;

Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

REFUSE D'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 727 915 euros souscrit par la Société SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188051, constitué de 6 lignes de prêts tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération :

- PRET PLAI FONCIER : 814.460 € pour une durée de 60 ans
- PRET PLAI : 840 783 € pour une durée de 40 ans
- PRET PLUS : 1.050.291 € pour une durée de 40 ans
- PRET PLUS FONCIER : 1.187.741 € pour une durée de 60 ans
- PRET PLS : 1.185.841 € pour une durée de 30 ans
- PRET CPLS : 648. 799€ pour une durée de 30 ans

Il est précisé que :

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 727 915 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

NE S'ENGAGE PAS pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2026/.....

Parafe

N'AUTORISE PAS Madame la maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette garantie et notamment la convention de réservation annexée.

DÉLIBÉRATION CONFIRMÉE PAR LES VOTES SUIVANTS :

- **29 Voix contre :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **5 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS

Sur la base du rapport suivant :

La société SEQENS, société anonyme d'habitations à loyer modéré, construit 35 logements sociaux, sis 7 rue Jean Mermoz à Ozoir-la-Ferrière.

La Société SEQENS a sollicité la Ville pour une garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 5.727.915 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DÉLIBÉRATION N°64 : « TARIFS DES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LES MARGOTINS »

Entendu l'exposé de Madame PUJO, Adjointe au maire ;

Vu le Code général des collectivités, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la décision n°46/25 en date du 25 août 2025 relative à la fixation des tarifs du secteur « animations familles » et du secteur « enfance » ;

Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des activités du centre social « Les Margotins » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE les tarifs du centre social municipal « Les Margotins », conformément au tableau suivant :

Secteur concerné	Produit	Tarif
« Femmes Familles »	Atelier créativité	18€ par trimestre - 44€ par année scolaire
	Atelier couture débutant	18€ par trimestre - 44€ par année scolaire
	Atelier couture	18€ par trimestre - 44€ par année scolaire
	Atelier ludothèque Parents/Enfants	12€ par trimestre - 32€ par année
	Atelier poterie	18€ par trimestre - 44€ par année scolaire
	Atelier les vendredis qui échangent	Gratuité
	Atelier « si on lisait ensemble »	12€ par trimestre - 32€ par année
	Atelier promenade	Gratuité
	Atelier Anglais	12€ par trimestre - 32€ par année
	Atelier généalogie	Gratuité
	Atelier Isa' crochet	Gratuit
	Atelier « thé ou café c'est la pause »	Gratuité
	Atelier rencontre philo	Gratuité
	Atelier « Alphabétisation »	12€ par trimestre-32€ par année
	Atelier Recyclable	Gratuité
	Atelier Parentalité	Gratuit
	Crousti-gaspi	Gratuit
	Sortie sans droit d'entrée	2 € par personne
	Sortie avec droit d'entrée	8 € par personne
« Enfance »	CLAS (lieu d'accompagnement à la scolarité) du CP au CM2 et les collégiens 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	15€ par enfant par année
	Séjour	200€ ou 4X50€ par participant

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

2026/.....

Parafe

*La ville souhaite adapter certains tarifs des activités du Centre social municipal « LES MARGOTINS ».
(Tableau identique à la délibération joint)*

DÉLIBÉRATION N°65 : « COMPLÉMENT AUX SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2026 »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;
Vu la délibération n°40 du 28 avril 2026; relative à l'attribution d'une première subvention aux associations au titre de 2026 ;
Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'apporter son concours aux associations locales dans leur fonctionnement courant ;
Considérant l'examen des demandes de subvention ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE d'attribuer le complément de versement des subventions au titre de 2026 conformément à l'état joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

*La municipalité entend poursuivre le soutien aux associations locales, afin de favoriser le dynamisme associatif et encourager les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent au sein de la commune.
Néanmoins, il est souhaité que les subventions soient davantage en adéquation avec les besoins réels des associations, afin d'assurer une meilleure pertinence dans l'attribution des financements.
Les dossiers de demande de subvention ont été examinés afin de déterminer la répartition d'un éventuel complément aux premières subventions allouées au titre de 2026, par délibération en date du 28 avril dernier.*

DÉLIBÉRATION N°66 : « MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE »

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume PROUST, Adjoint au maire ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n°39/107 du 8 novembre 2017, modifiant le calcul de la tarification des activités scolaires et périscolaires dans le cadre de la régie de recettes « service aux usagers » ;
Vu l'avis de la commission Scolarité, petite enfance et jeunesse ;
Considérant la volonté de la Municipalité de créer une tarification spécifique pour les familles situées dans les 3 premières tranches, dans le cadre de la régie de recettes « service aux usagers » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'appliquer un tarif unique à 1€ pour la restauration scolaire, pour les familles situées en tranche tarifaire, 1, 2 et 3 quelle que soit leur catégorie (1, 2 ou 3 enfant(s) et +).

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

*Les ménages les plus modestes sont plus particulièrement exposés aux coûts des charges fixes, telles que les énergies, le loyer et l'alimentaire. La Municipalité souhaite s'assurer qu'aucune famille d'Ozoir-la-Ferrière ne renonce au service de la restauration scolaire pour des raisons financières. Il est important que chaque enfant puisse bénéficier d'un repas complet et équilibré chaque jour, s'il ne peut l'avoir au domicile systématiquement.
Pour ces familles dont la tranche tarifaire est la 1, 2 ou 3, il est proposé d'établir un tarif unique de restauration scolaire de 1 € à compter du 1^{er} septembre, quelle que soit leur catégorie (A-1 enfant /B- 2 enfants /C- 3 enfants et +)*

96 familles sont concernées à ce jour avec des ressources mensuelles comprises entre (0 €/686 €), (686 € et 824 €) et (824 € et 960 €).

2026/.....

Parafe

Cette mesure ciblée, limite l'impact sur le budget communal et maximise l'impact social puisque c'est un levier concret pour réduire les écarts de conditions de vie entre enfants sur notre commune et une manière de soutenir le pouvoir d'achat des familles modestes. Les autres tranches tarifaires continuent de contribuer selon leurs capacités, ce qui préserve la progressivité du système pour toutes les autres activités.

DÉLIBÉRATION N°67 : « BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2025 »

Entendu l'exposé de Madame Sonia LAURENT, Adjointe au maire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme, transition écologique et mobilités ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

ADOpte le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 présenté ci-dessous.

1. ACQUISITIONS

Désignation du bien (terrains, immeubles)	Références cadastrales	Localisation	Identité du Cédant	Au profit de	Condition de l'acquisition	Montant
TERRAIN	AS 665	Lieu-dit « La Brunerie »	Issu d'un bien sans maître	Commune d'Ozoir-la-Ferrière	Acte du 07/03/2025	0 €

2. CESSIONS

Désignation du bien (terrains, immeubles)	Références cadastrales	Localisation	Identité du Cédant	Au profit de	Condition de la cession	Montant
Bâtiment atelier et divers locaux	AS 8	4 rue Robert Schuman	Commune d'Ozoir-la-Ferrière	AB GROUP HOLDING (Yuman)	Acte de vente du 20/02/2025	1 400 000 €
Bâtiment industriel et bureaux	AR 23	7 rue Henri François	Commune d'Ozoir-la-Ferrière	BINA France (SOFIADIS)	Acte de vente du 07/03/2025	3 400 000 €
Terrain en friche	BD 3	Le Christ – avenue du Général de Gaulle	Commune d'Ozoir-la-Ferrière	SCI DE LA POINTE D'OZ	Acte de vente du 23/04/2025	20 000 €
Terrain	AS 665	Lieu-dit «La Brunerie »	Commune d'Ozoir-la-Ferrière	Domaine de LIPICA	Acte de vente du 18/06/2025	26 000 €
Terrain nu	AS 6	2 rue Robert Schuman	Commune d'Ozoir-la-Ferrière	BL4	Acte de vente du 04/07/2025	800 000 €
Parcelles avec bâtiments et serres	BE 193 et 194	1 bis - 3 rue Albert Euvarard	Commune d'Ozoir-la-Ferrière	SCCV Albert Euvarard PRIM'ARTE	Acte de vente du 29/07/2025	2 040 000 € dont 1 530 000 € comptant et 510 000 € sous forme de dotation de volume
Terrain	BD 11	105 avenue du Général de Gaulle	Commune d'Ozoir-la-Ferrière	KALKAN	Acte de vente du 23/10/2025	1 830 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci doit être établi chaque année.

Madame la Maire présente le tableau de l'année 2025 et précise que ce bilan est annexé au compte administratif.

DÉLIBÉRATION N°68 : « ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS, NUMÉRO 128 FAISANT L'OBJET DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) »

Entendu l'exposé de Madame Sonia LAURENT, Adjointe au maire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'assemblée générale du 16 décembre 2025 du Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Côté Faubourg » approuvant la cession de la parcelle AS 128 à la commune ;
Vu l'extrait de plan cadastral ci-annexé ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme, transition écologique et mobilités ;
Considérant l'emplacement réservé n°4 identifié au PLU dans l'objectif de réaliser l'aménagement du carrefour de l'allée d'Armainvilliers et de l'avenue Maurice Chevalier ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE

- ✓ l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain de 243 m² cadastrée section AS, numéro 128 faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 4 du PLU ;
- ✓ la prise en charge des frais d'actes par la Commune ;

AUTORISE Madame la maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

Dans le PLU approuvé par délibération du 06 février 2020 et modifié les 23 septembre 2021 et 10 mars 2025, la commune a institué un emplacement réservé n°4, pour envisager un aménagement du carrefour de l'allée d'Armainvilliers et de l'avenue Maurice Chevalier.

Le 28 juillet 2021, la commune a vendu la parcelle cadastrée section AS, numéro 3 (anciennement Diversey : archives municipales et skate-park) au 18 avenue Maurice Chevalier à la société SCCV OZOIR CHEVALIER pour permettre une opération immobilière d'habitations dénommée « Côté Faubourg »

A l'issue de la construction de l'opération, la parcelle section AS, numéro 3 a fait l'objet d'une division en deux parcelles respectivement cadastrées section cadastrée section AS, numéro 127 et numéro 128.

Cette dernière, d'une superficie de 243 m² est identifiée à l'état descriptif de division comme partie commune à rétrocéder à la ville dans le cadre de l'emplacement réservé.

A l'issue d'une Assemblée générale du 16 décembre 2025, le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Côté Faubourg », devenu propriétaire, a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AS, numéro 128 à la commune.

DÉLIBÉRATION N°69 : « MODIFICATION ET/OU RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) »

Entendu l'exposé de Madame Sonia LAURENT, Adjointe au maire ;
Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et de logement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-11 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles 123-19 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ozoir-la-Ferrière approuvé le 6 février 2020 ;
Vu les modifications intervenues ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme, transition écologique et mobilités ;
Considérant les engagements du Projet de ville présenté par la municipalité en place ;
Considérant qu'il convient d'ores et déjà d'initier les changements à intervenir sur le PLU, par voie de modification et/ou révision ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VALIDE le principe de la modification et/ou révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le respect des textes en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

Le Plan local d'urbanisme a été approuvé le 6 février 2020 par délibération du Conseil municipal.

2026/.....

Parafe

Depuis, il a fait l'objet de modifications ponctuelles, la dernière en 2025.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir globalement ce PLU au regard de la qualité de vie des Ozoiriens, soucieux d'un urbanisme raisonné.

Pour ce faire, il sera nécessaire d'engager les actions visant à modifier et/ou réviser le PLU de la commune.

L'ensemble de ces procédures seront adoptées dans le respect des textes en vigueur.

DÉLIBÉRATION N°70 : « ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°650 DU 17 DÉCEMBRE 2025 »

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°27/13 en date du 25 avril 2013, portant préemption du lot 5 de la parcelle cadastrée section BC, n° 137, au prix de 203 000 €, et les extraits suivants :

- « (...) permettre la réalisation d'un parking aménagé pour permettre par passage au niveau du bâtiment d'habitation de créer un chemin piétonnier pour rejoindre la place de l'église »,
- « (...) la réalisation d'un parking accessible depuis la place de l'église améliore l'offre de stationnement public en centre-ville, permet de réagir collectivement contre l'engorgement de la ville et les dégradations environnementales, (et) répond au défi de la mobilité durable et l'accessibilité du centre-ville »,
- « (...) permettre, par la possibilité d'un accès sur l'avenue du Général de Gaulle (et) l'aménagement d'un stationnement en centre-ville »

Vu l'avis de France Domaine du 8 septembre 2025, expirant le 8 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 650 du 17 décembre 2025, relative à la cession à Messieurs SOUSA du lot 5 de la parcelle cadastrée section BC, n°137, au prix de 212 500 € répartis comme suit :

- 203 000 € net vendeur
- 9 500 € de frais d'honoraires d'agence

Vu la promesse de vente signée par la municipalité précédente, le 3 mars 2026 ;

Considérant que la promesse précitée a été signée en totale contradiction avec les objectifs de réalisation d'un équipement public, tels qu'identifiés lors de l'acquisition de ce bien en 2013, et au regard d'une estimation des domaines, expirée ;

Considérant que le bien a été cédé à la valeur la plus faible possible et au prix de la préemption intervenue plus de 10 ans auparavant ;

Considérant que la commune entend relancer le projet initial à savoir la réalisation d'équipement public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ANNULE la délibération n°650, portant cession du lot 5 de la parcelle BC 137 sis 65 bis avenue du Général de Gaulle ;

AUTORISE Madame la maire ou l'Adjointe déléguée, à mettre en œuvre une résiliation amiable de la vente correspondante ;

ACCEPTE le principe, dans l'hypothèse d'une rupture amiable, de l'examen de demandes de dédommagement ou, dans l'hypothèse où la procédure amiable n'aboutirait pas, de la saisine du juge des contrats.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

En vertu de la délibération n° 650 du 17 décembre 2025, une promesse de vente a été signée par la municipalité précédente, le 3 mars 2026 pour l'acquisition du bien appartenant à la commune sis, 65 bis avenue du Général de Gaulle, au prix de 212 500 € répartis comme suit :

- 203 000 euros, nets vendeur,
- 9500 € de frais d'honoraires d'agence.

Aux termes de l'acte notarié correspondant, l'échéance pour signer la vente correspondante était fixée au 4 juin 2026.

La municipalité, nouvellement installée, considère que cette promesse a été signée en totale contradiction avec les objectifs de réalisation d'un équipement public identifiés lors de l'acquisition de ce bien en 2013.

Il est rappelé la décision n°27/13 en date du 25 avril 2013, portant préemption de ce bien au prix de 203 000 €, et les extraits suivants :

- « (...) permettre la réalisation d'un parking aménagé pour permettre par passage au niveau du bâtiment d'habitation de créer un chemin piétonnier pour rejoindre la place de l'église »,
- « (...) la réalisation d'un parking accessible depuis la place de l'église améliore l'offre de stationnement public en centre-ville, permet de réagir collectivement contre l'engorgement de la ville et les dégradations environnementales, (et) répond au défi de la mobilité durable et l'accessibilité du centre-ville »,
- « (...) permettre, par la possibilité d'un accès sur l'avenue du Général de Gaulle (et) l'aménagement d'un stationnement en centre-ville »

2026/.....

Parafe

Il est indéniable que c'est bien la problématique du stationnement qui a abouti à la préemption du bien par la ville, en 2013. La commune entend relancer le projet initial à savoir la réalisation d'équipement public.

Par ailleurs, la délibération n° 650 du 17 décembre 2025, a été prise au regard d'une estimation des domaines de 225 000 €HT du 8 décembre 2023, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, dont la validité renouvelée par deux fois était expirée depuis 9 jours, ce qui rendait nécessaire une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale d'autant plus que des travaux d'assainissement ont été effectués sur le bien pouvant en modifier potentiellement la valeur.

A cela s'ajoute le fait que la vente a été consentie à la valeur la plus faible possible, à savoir 203 000 euros nets vendeur auxquels s'ajoutent 9500 euros de frais d'honoraires pour l'agence ORPI.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est impossible pour la municipalité de poursuivre l'engagement de cession, objet de la délibération n° 650 du 17 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°71 « ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES BASSINS DE RETENUE ET ELAGAGE/ABATTAGE ET DESSOUCHAGE D'ARBRES »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-2 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 4 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ATTRIBUE le lot n°1 à la société DUFAY MANDRE pour un montant minimum annuel de 20 000 € et maximum de 250 000 € HT ;

ATTRIBUE le lot n°2 à la société HATRA pour un montant minimum annuel de 20 000 € et maximum de 150 000 € HT ;

AUTORISE Madame la maire ou son représentant délégué à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché ;

DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

Le marché d'entretien des espaces verts et des bassins de retenue ainsi que le marché d'élagage étant arrivés à échéance, une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il sera conclu pour une période d'un an reconductible trois fois soit une durée maximale de 4 ans.

Il est réparti en deux lots. Le montant annuel des prestations est défini comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum	Maximum
01	Entretien espaces verts et des bassins de retenue	20 000,00 €	250 000,00 €
02	Elagage, abattage et dessouchage	20 000,00 €	150 000,00 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au journal officiel de l'union européenne (JOUE), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la commune le 18 février 2026. La date de remise des offres était fixée au 20 mars 2026 à 12H00. Six entreprises ont remis une offre dans les délais.

Lors de sa réunion du 4 juin 2026 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer chacun des lots aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, les sociétés DUFAY MANDRE et HATRA.

DÉLIBÉRATION N°72 « ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION, TRAITEMENT D'EAU DE PISCINE ET CLIMATISATION »

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-2 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 juin 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ATTRIBUE le marché à la société ENGIE ENERGIE SERVICES pour un montant de 1 732 910 € HT sur 5 ans ;
AUTORISE Madame la maire ou son représentant délégué à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché ;
DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

Le marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, traitement d'eau de piscine et climatisation arrivant à échéance le 30 juin 2026, une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le nouveau marché sera conclu pour une période de 5 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au journal officiel de l'union européenne (JOUE), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la commune le 26 février 2026. La date de remise des offres était fixée au 30 mars 2026 à 12H00. Six entreprises ont remis une offre dans les délais.

Lors de sa réunion du 4 juin 2026 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la société ENGIE ENERGIE SERVICES.

DÉLIBÉRATION N°73« INSTALLATION D'UNE CAMÉRA VIDÉOPROTECTION SUR L'AIRE DE JEUX DU PARC DE LA DOUTRE »

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel MACHADO, Adjoint au maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéo protection ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection ;

Vu les arrêtés des 3 et 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection ;

Considérant que le déploiement des moyens de vidéo protection, dans le respect des libertés publiques constitue un instrument majeur en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité ;

Considérant que la vidéo protection est un outil efficace dans la lutte contre les dégradations, les cambriolages et les vols ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le système vidéo de la Ville pour gagner en efficacité ;

Considérant la mise en place par la Ville d'Ozoir-la-Ferrière en 2010, d'un centre de supervision urbain situé dans les locaux de la mairie principale, qui permet, via un système de vidéo protection, de surveiller l'espace urbain communal ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès du FIPD, de la Région Ile-de-France, et du département de Seine-et-Marne ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VALIDE la demande d'installation d'une nouvelle caméra sur l'aire de jeux du parc de la Doutre .
AUTORISE Madame la maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents utiles au suivi du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite du déploiement de son dispositif de vidéoprotection, la commune souhaite renforcer la sécurisation de ses équipements publics.

À ce titre, il est proposé d'installer, au cours de l'année 2026, une caméra de vidéoprotection destinée à assurer la surveillance et la protection de la nouvelle aire de jeux pour enfants située au parc de la Doutre, ainsi que de ses abords immédiats.

Cette installation vise à garantir la sécurité des usagers, à prévenir les actes de dégradation et d'incivilité, et à contribuer à la tranquillité publique.

Il est de ce fait demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser une demande d'installation d'une caméra supplémentaire et d'autoriser Madame la Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents utiles au suivi de ce projet.

DÉLIBÉRATION N°74 « DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS »

Entendu l'exposé de Monsieur Paul BADRI, Adjoint au maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres ;

Considérant que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère de l'Intérieur peuvent dispenser des formations ouvrant droit à financement par la collectivité ;

Considérant la nécessité d'accompagner la montée en compétence des élus municipaux, notamment en début de mandat;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE le montant des crédits affectés à la formation des élus pour l'exercice 2026 à 20 000 €, représentant un niveau conforme aux dispositions légales ;
- PRÉCISE que les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de la mandature ;
- PRÉCISE que chaque élu souhaitant suivre une formation devra adresser une demande préalable à Madame la maire, accompagnée des justificatifs nécessaires ;
- CONFIE à Madame la maire le soin d'instruire les demandes, d'engager les crédits correspondants et de veiller au respect de l'enveloppe globale votée ;
- PRÉCISE que la commune prendra en charge directement les frais pédagogiques auprès des organismes de formation agréés ;
- PRÉVOIT le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur présentation de justificatifs, dans les conditions applicables aux agents publics ;
- PRÉVOIT la compensation des pertes de revenus éventuelles pour les élus ne percevant pas d'indemnité de fonction, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- DÉCIDE que, dans le cas où les demandes de formation excéderaient les crédits disponibles, la priorité sera donnée dans l'ordre suivant :
 - à l'élu disposant d'une délégation, pour une formation en lien avec celle-ci ;
 - à l'élu ayant déjà fait l'objet d'un refus pour insuffisance de crédits lors d'un exercice précédent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État.

Les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire de la commune.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant.

Les élus ayant reçu délégation doivent suivre une formation au cours de la première année du mandat.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°75 : « COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPÉCIALISÉE F3SCT INSTITUTION ET COMPOSITION »

Entendu l'exposé de Monsieur Paul BADRI, Adjoint au maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

Vu la délibération concordante du Conseil d'administration du CCAS en date du 22 juin 2026 portant création d'un Comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le

2026/.....

Parafe

nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis ; que ce nombre doit être fixé entre 4 et 6 membres ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 22 juin 2026 ;

Considérant que la collectivité doit instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial ;

Considérant que cette création peut faire l'objet d'une délibération conjointe à celle pour la composition du CST ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- MAINTIENT un Comité Social Territorial unique pour le nouveau mandat, commun entre la collectivité et le CCAS. Une délibération concordante du Conseil d'administration du CCAS devra être adoptée pour le rattachement des agents du CCAS.
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- DÉCIDE DE RECEUILLIR par le CST, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes question.
- ADOPTE le principe de la création de la F3SCT.
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel de la F3SCT (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur de la F3SCT (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- PRÉCISE que les désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales interviendront dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections aux CST.
- PRÉCISE que la désignation du Président et des membres des collèges des représentants de la collectivité sera arrêtée par Madame la maire.
- CHARGE Madame la maire ou l'Adjoint délégué, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

Après son renouvellement, le conseil municipal doit instituer un Comité Social Territorial (CST) pour le nouveau mandat et déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et de l'employeur et le recueil de leur avis.

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Il est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, et peut être commun à plusieurs collectivités.

Le nombre des représentants s'établit au regard de l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 et de leur répartition par sexe, soit pour Ozoir-la-Ferrière entre 4 et 6 représentants.

Par ailleurs, la formation spécialisée F3SCT :

- *peut être créée par délibération conjointe à celle de l'institution du CST,*
- *est chargée d'émettre des avis sur les domaines de compétence suivants :*
 - *La protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;*
 - *L'organisation du travail ;*
 - *Le télétravail*
 - *Les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;*
 - *L'amélioration des conditions de travail.*
- *comprend :*
 - *Un collège de représentant de l'employeur, dont le nombre ne peut excéder celui des représentants du CST,*
 - *Un collège de représentant du personnel, dont le nombre est égal au nombre des représentants dans le CST,*

DÉLIBÉRATION N°76 : « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS »

Entendu l'exposé de Madame la maire sur le compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu la délibération n°7 du 29 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame la maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°22/26 du 27 mai 2026

- Vente de matériel

Décision n°23/26 du 27 mai 2026

- Demande de subvention pour les équipements de police municipale

Décision n°24/26 du 27 mai 2026

- Demande de subvention pour les équipements de police municipale

Décision n°25-26 du 04 juin 2026

- Clôture de la régie de recettes location de salles et spectacles au budget annexe 12904

Considérant la passation des marchés suivants :

Objet du marché	Procédure	Nom du titulaire	Montant HT	Durée	Date de notification
Fourrière animale	Contrat	SACPA	79 692 €	4 ans	02/04/2026
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de bureaux dédiés aux services municipaux dans un projet de volumes divisés	MAPA	IDONEIS	54 000 €	Prévisionnel 3 ans	28/05/2026
Curage de l'ancienne aire des gens du voyage	Marché subséquent	COLAS	26 063 €	1 mois	02/06/2026
Pose et dépose des illuminations de noel	MAPA	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Maxi annuel 90 000€	1 an	08/06/2026
Signature électronique	CONTRAT	DOCAPOST	28 360 €	5 ans	08/06/2026
Evolution logiciel Etat civil	CONTRAT	ARPEGE	7 145 €	2 mois	03/06/2026
Convention psychologue pour les crèches	CONTRAT	Dr GRANGEON	14 300€	1 an	03/06/2026
Contrôle technique pour l'aménagement des bureaux pour la DEEJ et la DVSA	MAPA	SOCOTEC	6 765 €	Prévisionnel 3 ans	24/06/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

Teneur des débats :

DÉLIBÉRATION N°52 : « ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER »

DÉLIBÉRATION N°53 : « VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°54 : « VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Monsieur WITTMAYER

S'interroge sur la résolution de la problématique d'assainissement liée aux travaux prévus, notamment au niveau du parking du cinéma, où une canalisation spécifique est identifiée

Demande si cette question pourra être traitée au cours de l'année

S'interroge sur l'état d'avancement des investissements évoqués, demandant si leur progression correspond aux attentes initiales et si des solutions viables ont émergé,

Souligne la complexité de la situation,

Indique que le promoteur concerné est prêt à patienter sans avoir, pour l'instant, évoqué de problématiques spécifiques ni de délais stricts de son côté.

Monsieur COHEN

Indique que le refus du projet lors de la dernière assemblée générale était dû à un manque de quorum parmi les copropriétaires, empêchant d'atteindre la majorité nécessaire pour valider la décision

Souligne que des démarches actives sont en cours, qualifiant ce travail de "travail de fourmis", consistant à rencontrer chaque copropriétaire en porte-à-porte pour leur expliquer l'utilité publique du projet de dévoiement

Confirme que ce dévoiement, notamment la partie concernant les 40 m², bénéficiera à la fois à la commune, aux futures résidences et à la résidence directement concernée

Ajoute qu'un échange est en cours avec le syndic OXIA afin de s'assurer de la présence des copropriétaires lors de la prochaine assemblée.

Madame PUJO

Confirme que la problématique d'assainissement est en cours d'examen

Madame la Maire

Indique que la situation s'annonce défavorable pour l'instant,

Précise que le bâtiment concerné refuse d'autoriser un passage nécessaire pour les travaux d'assainissement et qu'une acquisition d'une parcelle d'un peu plus de 40 m² a également été rejetée

Confirme, qu'à ce stade, aucune solution plus adaptée que la proposition actuelle n'a été identifiée, précisant que des alternatives sont en cours d'étude

Insiste sur l'importance du sujet abordé, rappelant qu'il concerne 80 % des eaux usées de la commune,

Rappelle que le projet en question relève de l'assainissement, un réseau d'utilité publique, et précise que cette dimension prime sur les intérêts d'un promoteur, qui est averti qu'il devra patienter le temps nécessaire,

Regrette que cette question n'ait pas été prise en compte avant la signature de la vente du terrain en question,

Remercie monsieur Cohen pour son complément d'information.

DÉLIBÉRATION N°55 : « VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE RPA (RÉSIDENTE POUR PERSONNES ÂGÉES) »

2026/.....

Parafe

DÉLIBÉRATION N°56 : « COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE RPA (RÉSIDENTE POUR PERSONNES ÂGÉES) »

DÉLIBÉRATION N°57 : « COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE RPA (RÉSIDENTE POUR PERSONNES ÂGÉES) »

DÉLIBÉRATION N°58 : « AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE »

DÉLIBÉRATION N°59 : « AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

DÉLIBÉRATION N°60 : « AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE RPA (RÉSIDENTE POUR PERSONNES ÂGÉES) »

DÉLIBÉRATION N°61 : « ANNÉE 2026 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE »

Madame PUJO

Précise que ce budget permet d'intégrer définitivement le résultat de l'exercice 2025, les résultats du budget annexe location et salles de spectacles et d'ajuster certaines inscriptions budgétaires,

Présente un support visuel illustrant les résultats repris du compte financier unique (page 6), l'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement (pages 12 à 19), ainsi que le détail des mouvements budgétaires (pages 21 à 43).

Détaille l'équilibre du budget supplémentaire en fonctionnement, s'élevant à 192 100 euros en recettes et dépenses,

Cite comme principales recettes la reprise de l'excédent du budget annexe location de salles et spectacles (144 600 euros) et l'ajustement des droits de stationnement (47 500 euros),

Mentionne concernant les dépenses l'augmentation des crédits pour les charges à caractère général (517 500 euros), l'ajustement des autres charges de gestion courante (28 000 euros) et la diminution de l'auto-financement (353 300 euros)

Enumère plusieurs ajustements spécifiques, tels que 25 000 euros pour le carburant, 40 000 euros pour les fournitures diverses, ou encore 80 000 euros pour l'allocation de véhicules.

Explique qu'en investissement, les mouvements portent principalement sur le redéploiement de plus d'1 million d'euros pour adapter les autorisations de dépenses aux projets engagés

Liste plusieurs opérations, dont 50 000 euros pour des études diverses, 56 250 euros pour l'extension de l'ALSH Brèche-aux-Loups, 75 000 euros pour le traitement des nids de poule, ou encore 230 000 euros pour le programme d'éclairage LED,

Précise également une diminution des crédits pour le remboursement du capital des emprunts (1,45 million d'euros) et la reprise du déficit d'investissement du budget annexe location de salles (45 600 euros)

Conclut en résumant les objectifs du budget supplémentaire : intégration des résultats définitifs des comptes financiers uniques 2025, reprise des résultats du budget annexe location de salles et spectacles, ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement pour répondre aux besoins prioritaires. Elle invite enfin les membres du Conseil municipal à formuler d'éventuelles observations ou remarques.

Indique que le montant prévu d'économies liées à l'éclairage pour 2025 s'élève à 200 000 euros et confirme avoir déjà constaté une diminution de la note d'électricité

Monsieur WITTMAYER

Remercie pour les précisions apportées sur les investissements prévus pour l'année en cours ainsi que sur les ajustements budgétaires réalisés au cours des deux derniers mois,

Sollicite des éclaircissements supplémentaires concernant les priorités établies pour la rentrée de septembre, en demandant si des choix ont été opérés parmi les investissements afin de garantir un démarrage optimal des activités scolaires et associatives dès le mois de septembre,

Indique que l'aménagement de l'ancienne aire accueil gens du voyage est effectivement très attendu et s'interroge sur une éventuelle extension des possibilités de stationnement au-delà du périmètre actuel, notamment autour du parking du cinéma,

Evoque la nécessité d'étudier d'autres pistes pour offrir des solutions complémentaires de

2026/.....

Parafe

stationnement dans cette zone élargie,

Souligne l'existence d'un besoin réel en matière de location de véhicules et interroge sur l'origine des véhicules concernés, demandant si ceux-ci proviennent des concessionnaires locaux,

Interroge sur la prise en compte d'un projet de médiathèque dans les études en cours ou dans les perspectives des années à venir,

Souligne la nécessité d'engager des réparations urgentes au niveau du cinéma, évoquant des problèmes de dégradation du bâtiment, notamment des fuites,

Indique ne pas voir ces travaux figurer dans les investissements prévus pour l'année en cours et insiste sur l'importance d'examiner cette question sans délai

Insiste à cet égard sur les attentes en matière d'affichage et de signalétique pour démontrer la vitalité du cinéma, notant que la fermeture du parking pourrait donner une impression erronée d'inactivité

Revient sur la question des nids de poule et insiste sur l'importance de garantir la durabilité des réparations techniques, évoquant des cas antérieurs où les solutions mises en place n'avaient pas tenu sur la durée,

Insiste sur la nécessité de répondre à un besoin réel, notamment pour des axes particulièrement affectés et précise que les réparations effectuées doivent impérativement résister au moins jusqu'à la fin de l'hiver

Evoque les techniques disponibles pour améliorer la situation de la piscine, tout en soulignant que les investissements dans ce domaine restent attendus

Mentionne les nombreuses questions persistantes autour de cette infrastructure, notamment les dysfonctionnements remontés concernant le filtrage dans les vestiaires, les toilettes et les douches

Interroge sur la faisabilité de mesures correctives dès cette année ou sur la nécessité d'attendre 2027

Souligne l'importance de préciser ce point afin de rassurer les Ozoiriens quant à l'avenir de leur piscine.

Interroge sur le budget alloué au gymnase Bouloche, évoquant une enveloppe de 23 600 euros qui, selon lui, pourrait être rapidement consommée au regard des besoins du bâtiment

Souligne également les interrogations soulevées par certains concernant la durabilité de cette infrastructure et sollicite des précisions à ce sujet,

Interroge sur la pertinence de l'investissement de plus d'un million d'euros consacré à l'éclairage public et s'interroge sur la décision de ne pas avoir réparti ces dépenses pour privilégier d'autres priorités ou travaux, plutôt que de les engager intégralement cette année

Demande quelle est l'estimation des économies d'éclairage prévues

Interroge sur le retour sur investissement d'un million d'euros consacré aux économies d'énergie, en précisant qu'il s'agit des 20 % restants pour finaliser le projet

Demande spécifiquement quel sera le gain financier généré par cet investissement.

Madame COUPPÉ

Interroge sur la possibilité d'obtenir le budget de fonctionnement du conservatoire Maurice Ravel et sur le maintien ou non des subventions accordées par la DRAC

Madame la Maire

Expose les priorités pour la section d'investissement, en citant en premier lieu la crèche et la maison de la petite enfance, qu'elle qualifie d'urgentes

Mentionne également la nécessité d'achever certains travaux sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), tout en reconnaissant que l'ensemble des projets revêt une importance majeure

Précise que l'aménagement de l'ancienne aire des gens du voyage est également un axe à considérer

Indique qu'une étude préliminaire est actuellement menée en interne concernant un projet de boulevard urbain sur l'avenue du Général de Gaulle, avec pour objectif la création de vingt places supplémentaires minimum

Indique qu'à ce stade, les études concernant la location des véhicules n'ont pas encore été lancées, dans l'attente d'une validation par le conseil municipal

Précise que la consultation sera d'abord menée à l'échelle locale, avec la possibilité d'étendre le processus si les tarifs proposés ne permettent pas de rester dans ce cadre géographique.

Indique que, concernant les investissements, avoir privilégié une maîtrise des investissements plutôt que de prévoir des projets irréalisables, afin d'éviter des reports

Indique qu'en 2027, aucune promesse ne sera faite sans une analyse préalable, insistant sur la

2026/.....

Parafe

nécessité de procéder à un inventaire rigoureux, à l'instar de la préparation d'un budget

Indique que, concernant la piscine pour l'année 2026, seuls des petits travaux ont été réalisés afin de maintenir son fonctionnement. Elle précise qu'aucun travaux de rénovation n'est prévu pour cette même année, tout en soulignant la nécessité d'engager prochainement des études pour éviter que l'équipement ne se dégrade

Insiste sur l'importance de préserver la piscine, qui fait partie intégrante du paysage local d'Ozoir-la-Ferrière, et affirme qu'il n'est pas question de s'en passer

Explique que le budget primitif, préparé avant les élections, n'a permis que peu de modifications, comme évoqué lors des précédents conseils municipaux

Souligne que 80 % de l'éclairage public a déjà été rénové et que la décision a été prise d'achever cette transition pour disposer d'un parc lumineux entièrement en LED, générant ainsi des économies d'énergie.

Précise avoir privilégié cette approche pour finaliser définitivement le chantier, tout en insistant sur l'objectif d'optimiser les dépenses énergétiques

Confirme que pour les 80 % déjà installés, une économie de 200 000 euros a déjà été réalisée

Indique qu'un calcul d'amortissement pourrait être réalisé pour préciser le retour sur investissement, tout en estimant que cela est certainement très favorable

Souligne l'importance pour la commune de servir d'exemple en matière de transition vers l'éclairage LED,

Insiste sur le caractère dommageable qu'aurait un abandon de ce projet pour la collectivité,

Indique que le gymnase Bouloche fera l'objet d'une rénovation énergétique, notamment en matière d'isolation, comme prévu précédemment

Précise que ces travaux, déjà intégrés dans le budget primitif, seront réalisés et suivis en 2026 sans ajout supplémentaire pour cette année

Ajoute qu'une évaluation sera menée en 2027 pour déterminer les suites à donner, tout en soulignant l'engagement de la municipalité à ne pas laisser le gymnase se dégrader, conformément à la politique menée à Ozoir-la-Ferrière

Indique, concernant le conservatoire, qu'une réponse sera fournie rapidement.

Indique qu'il sera possible de répondre aux questions concernant les subventions et le budget de fonctionnement à la fin de la séance

DÉLIBÉRATION N°62 : « ANNÉE 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 »

DÉLIBÉRATION N°63 : « GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIÉTÉ SEQENS – 7 RUE JEAN MERMOZ »

Madame PUJO

Expose que cette société, spécialisée dans l'habitation à loyer modéré, construit 35 logements sociaux à Ozoir-la-Ferrière et sollicite une garantie communale à hauteur de 100 % pour un emprunt de 5 727 915 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Détaille les caractéristiques financières du prêt, précisant que la garantie couvre le principal ainsi que toutes les sommes dues au titre du contrat, pour toute la durée du prêt

Souligne les engagements de la collectivité, notamment sa substitution à l'emprunteur en cas d'impayé, sans possibilité de discussion ni d'opposition pour défaut de ressources

Ajoute que la collectivité s'engage à libérer les ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt et autorise Madame la maire ou l'adjointe déléguée à signer les documents relatifs à cette garantie, y compris la convention de réservation annexée

Monsieur WITTMAYER

S'étonne du fait que les travaux aient déjà commencé alors même que les parties prenantes sont sollicitées pour un emprunt d'un montant particulièrement élevé, qualifiant cette situation de surprenante et sollicitant un avis sur la question

Souligne qu'une promesse n'acquiert de valeur juridique qu'une fois validée en conseil municipal

Exprime son manque d'enthousiasme à voter après une présentation rétrospective des éléments.

2026/.....

Parafe

Madame la Maire

Indique que les travaux ont été commencés en raison d'une promesse de garantie d'emprunt faite par la maire de la précédente municipalité

Confirme la nécessité de l'accord du conseil municipal,

DÉLIBÉRATION N°64 : « TARIFS DES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LES MARGOTINS »

Monsieur WITTMAYER

Interroge sur l'évolution du tableau présenté lors de la dernière réunion, demandant s'il est identique ou si des modifications y ont été apportées

Sollicite également des précisions sur la méthode de comparaison pour déterminer les similitudes ou différences et regrette qu'une comparaison avant-après n'ait pas été présentée pour mieux appréhender les évolutions ou les modifications apportées

Monsieur ROBIN

Indique qu'il n'est pas intervenu sur l'ensemble du budget, précisant que son silence ne signifie pas un manque d'avis, mais plutôt une volonté d'éviter de répéter ce qui a déjà été exposé par Monsieur WITTMAYER

Interroge ensuite sur les conséquences financières du refus de la délibération précédente, demandant si le chantier pourrait s'arrêter net ou si une recherche de garantie alternative est envisagée

Madame PUJO

Indique que les tarifs étaient restés inchangés depuis une longue période et précise qu'il a donc fallu procéder à des ajustements

Indique qu'il existe des ateliers qui ont disparu, tandis que d'autres ont changé de nom

Indique qu'il sera possible de leur communiquer le tableau de comparaison

Madame la Maire

Indique que les conséquences financières de la commune ne pourraient que s'améliorer en refusant d'accepter la garantie d'emprunt en question,

Précise toutefois ignorer les répercussions pour le promoteur, tout en soulignant que ce dernier a déjà engagé le chantier

DÉLIBÉRATION N°65 : « COMPLÉMENT AUX SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2026 »

Madame PUJO

Souligne la volonté de la municipalité de poursuivre son soutien aux associations locales afin de renforcer le dynamisme associatif et d'accompagner la réalisation de leurs actions

Précise toutefois que les subventions devront être mieux alignées sur les besoins réels des associations pour garantir une attribution plus pertinente des financements

Explique que les dossiers de demande de subventions ont été examinés pour déterminer la répartition d'un complément aux premières subventions attribuées en 2026, suite à la délibération du 28 avril dernier.

Monsieur WITTMAYER

Souligne les difficultés engendrées par les modifications des subventions, notant leurs conséquences significatives sur les associations, leurs adhérents et leurs modes de fonctionnement

Explique que, bien que la démarche initiale de vérification et de contrôle puisse être comprise, la méthodologie appliquée pose problème en raison de son application immédiate, suscitant des interrogations sur les perturbations financières déjà observées

Interroge sur l'existence d'un tableau récapitulatif permettant de distinguer les associations n'ayant reçu aucune subvention cette année, celles ayant subi une diminution de 50 %, et demande des éclaircissements sur les critères ayant conduit à ces décisions, notamment pour les cas de suppression totale ou de réduction drastique des aides

2026/.....

Parafe

Expose un cas concret concernant les subventions accordées aux associations, en soulignant qu'une dizaine d'entre elles n'ont reçu que 50 % du montant prévu. Il précise que ces associations ont été notifiées de cette réduction sans que cela soit lié à leurs demandes initiales, certaines ayant sollicité des sommes bien supérieures tout en obtenant le même montant que l'année précédente

Cite l'exemple du COS, dont la subvention est passée de 28 000 € à 14 000 € et interroge sur la justification rationnelle d'une telle décision

Indique que des investissements prévus par le COS, notamment concernant les jouets attribués aux enfants des agents municipaux pour Noël, auront un impact sur le calendrier

Précise que ces actions ne pourront pas être réalisées immédiatement et qu'il faudra attendre septembre, voire octobre, pour leur mise en œuvre,

Souligne ensuite les difficultés potentielles liées à la passation des commandes et aux délais de livraison, évoquant des interrogations sur la faisabilité de ces opérations dans les temps impartis

Evoque plusieurs associations soulevant des interrogations, notamment en raison d'une baisse de 50 % de leur activité ou de leurs effectifs

Cite spécifiquement Aux Quatre Coins de l'Enfant, Phot'Oz', Ozann'Art, Ozoir en anciennes, l'Association des parents et amis des enfants invalides, le Pôle de ressources pédagogiques, ainsi que le Tennis Club et Padel et l'Association Sport Sainte-Thérèse

Interroge sur les éléments visibles dans la colonne pour l'année 2026, notamment une demande qui y apparaît, tout en s'interrogeant sur l'existence éventuelle d'autres raisons sous-jacentes,

Souligne l'importance, lors de la présentation de cette délibération, de disposer des bases décisionnelles permettant de comprendre les choix effectués

Rappelle que la commission des finances n'est pas composée de l'ensemble des membres du conseil

Indique que ces éléments complémentaires mériteraient d'être partagés en commission pour enrichir les échanges

Souligne la nécessité d'accompagner les démarches au-delà des simples données chiffrées, afin d'expliquer les choix effectués

Evoque des variations dans l'attribution des subventions, mentionnant l'émergence de nouvelles associations bénéficiaires, comme celle ayant reçu 10 000 euros sans historique de financement préalable, et interroge sur la justification de ces décisions.

Souligne l'existence d'un déséquilibre actuel, notant que certaines associations verront leurs subventions réduites, les empêchant d'organiser des événements prévus

Insiste sur la nécessité d'expliquer les critères liés à l'approche mentionnée,

Souligne l'importance d'une démarche structurée dans la conduite du changement, insistant sur la nécessité d'un mode opératoire rigoureux, même pour les meilleures idées

Evoque une proposition visant à préparer activement la période allant jusqu'à décembre, moment où les dossiers seront finalisés, afin d'aboutir à une solution claire et stabilisée

Mentionne également l'impact significatif, qualifié de "tsunami", des interrogations soulevées par les associations d'Ozoir, qu'elles soient justifiées ou non,

Evoque les retards dans l'arrivée des fonds par rapport aux prévisions des années précédentes, soulignant les conséquences potentielles de cette situation,

Indique que la date butoir est fixée à la fin du mois de juillet

Indique que le montant versé aux coopératives scolaires est passé de 5 222 euros l'année précédente à 6 904 euros actuellement, soulignant que cette augmentation était nécessaire et ne pose pas de problème

Souligne qu'il est globalement difficile de s'opposer à l'ensemble des subventions, tout en reconnaissant la possibilité d'émettre des réserves sur certains éléments ponctuels

Evoque les difficultés à se positionner sur une délibération globale, soulignant que certains éléments suscitent l'adhésion tandis que d'autres interpellent, rendant un vote tranché complexe

Interroge la municipalité sur le montant total des subventions allouées à Ozoir il y a dix ans

Exprime sa surprise en constatant une baisse de 54 % par rapport à un chiffre initial de 1 168 000, observé les années précédentes

Interroge sur les raisons de cette diminution significative

Cite plusieurs exemples de subventions allouées, comme les 105 444 euros attribués à l'école primaire Sainte-Thérèse, ainsi que des financements destinés aux pompiers, au Secours Catholique, à SOS Solidarité, au syndicat d'initiative et à l'association de la Doure

Souligne que ces allocations ne couvrent pas l'ensemble des besoins et propose d'examiner la

2026/.....

Parafe

situation des associations actuellement dépourvues de soutien, afin d'envisager une redistribution plus équitable dans le cadre d'un plan de solidarité ou d'aide

Souligne l'importance du point abordé concernant la base de rentabilité et interroge sur l'engagement d'une convention entre la mairie et l'association TCO mentionnée, visant à récupérer plusieurs centaines de milliers d'euros par an grâce aux locations revenant de droit à la commune

Interroge sur la possibilité de mettre en place une commission paritaire afin d'assurer un suivi rigoureux de l'évolution des subventions, dans le but de voter de manière éclairée.

Monsieur ROBIN

Exprime son agacement face au temps d'attente pour prendre la parole et aborde plusieurs points concernant les subventions

Précise que le montant total des subventions a augmenté en raison de l'inclusion de 500 000 euros provenant du CCAS, auparavant intégrés dans les budgets précédents

souligne qu'au cours des dix dernières années, les questions aussi détaillées sur l'attribution des subventions n'avaient pas été posées aux anciennes majorités, ni à Monsieur ONETO lors des mandatures précédentes

Indique ne pas être choqué par les montants actuels, avec 575 000 euros demandés et 554 000 euros effectivement versés aux associations, jugeant les décisions prises comme satisfaisantes

Ajoute qu'il avait précédemment émis des réserves sur la répartition des financements, mais se déclare désormais satisfait de la solution retenue

Confirme que son groupe ne s'opposera pas à cette répartition

Mentionne également avoir contacté par mail l'ensemble des associations bénéficiaires pour recueillir leurs retours ou signalements d'éventuels problèmes, sans avoir reçu de réponse négative, ce qu'il interprète comme un signe de satisfaction générale

Evoque enfin les compléments de subventions, rappelant qu'auparavant, ces votes pouvaient intervenir en septembre sans empêcher les associations d'organiser des événements en fin d'année

Conclut en estimant que la situation actuelle ne pose pas de difficulté particulière.

Monsieur CHAUVIN

Réagit à une précédente intervention concernant le club de tennis, relevant de sa délégation

Explique que ce club, récemment doté d'une infrastructure moderne comprenant trois courts en terre battue extérieurs, quatre courts intérieurs et trois pistes de padel, génère désormais des revenus suffisants grâce à la location de ses installations, notamment les pistes de padel très prisées

Précise qu'un accord commun a été trouvé avec Madame la Maire et Monsieur CHOLLET, président du club, ce dernier ayant même exprimé sa surprise face au maintien partiel des subventions

Souligne que cette aide financière est temporaire et annonce qu'elle sera progressivement supprimée d'ici dix ans, estimant que le club devrait alors être autonome, capable de financer ses projets grâce à ses propres ressources

Indique que les discussions concernant la rédaction de la convention ont déjà été engagées sans attendre son intervention, précisant que cette dernière entrera en vigueur dès le mois de septembre

Ajoute qu'un délai de deux mois subsiste pour finaliser et conclure ce travail

Madame PUJO

Précise qu'il n'y a pas eu de diminution de 50 % des subventions, expliquant que les cas où cette proportion a été attribuée concernent des associations n'ayant pas manifesté le souhait de percevoir une subvention

Ajoute que, lors du dernier conseil municipal, 50 % des subventions de l'exercice précédent avaient été naturellement affectés, conformément à la volonté exprimée par ces associations

Madame la Maire

Explique que la décision de modifier la subvention au COS s'explique par le renouvellement du COS prévu en septembre, soulignant que les demandeurs auront alors la possibilité de reformuler leur demande en fonction du nouveau bureau élu

Indique qu'il est plus équitable d'attendre cette nouvelle élection afin de réattribuer les besoins en

2026/.....

Parafe

fonction des demandes exprimées par ce nouveau bureau qui adoptera de nouvelles orientations et peut-être une approche différente, suggérant par exemple l'utilisation de chèques-cadeaux, une option souhaitée par de nombreux agents

Souligne qu'en matière de gestion financière, comme toute personne prudente, il est préférable de ne pas dépenser des fonds non disponibles

Précise avoir abordé les attributions avec équité et réflexion, notant que certaines, autrefois en place, ne le sont plus aujourd'hui, suite à des échanges menés en bonne intelligence avec plusieurs associations.

Rappelle que le sujet a été largement discuté en commission des finances à laquelle participait Monsieur WITTMAYER

Explique que les choix budgétaires ont été détaillés lors de cette commission, en faisant spécifiquement référence à la demande de subvention pour le gala de l'association BOXE,

Confirme que cet événement suscite un vif intérêt parmi les Ozoiriens et souligne l'importance pour la municipalité d'accompagner et de soutenir cette initiative

Précise que cette association avait sollicité un montant plus élevé que celui finalement accordé,

Conteste l'idée d'un déséquilibre dans la répartition des subventions, affirmant que les décisions ont été prises en bonne intelligence et dans un délai restreint

Souligne que les associations dont les subventions ont légèrement diminué sont celles comptant peu d'adhérents résidant à Ozoir-la-Ferrière

Précise qu'une association avec 300 adhérents, dont seulement 80 sont Ozoiriens, devrait être soutenue en fonction du nombre de membres locaux, estimant plus équitable d'allouer les fonds publics aux habitants de la commune plutôt qu'à des personnes extérieures

Indique que les critères initialement définis pour l'attribution des subventions n'ont pas pu être pleinement appliqués

Souligne le souhait de travailler sur ces critères, notamment au sein de la commission finance, afin d'approfondir la réflexion

Précise que la procédure a été menée de manière accélérée pour éviter de pénaliser les associations, tout en privilégiant l'intérêt des Ozoiriens

Ajoute que ce choix a conduit à réduire légèrement les subventions de certaines associations moins fréquentées par les habitants, citant notamment l'association du COS, dans un souci d'équité vis-à-vis du nouveau bureau

Insiste sur le fait que l'objectif poursuivi est celui de l'intérêt des Ozoiriens

S'étonne du retour mentionné et souligne que les retours recueillis lors de deux événements organisés avec les associations sportives et culturelles diffèrent : ces associations se montrent plutôt satisfaites de la démarche engagée par la nouvelle municipalité, ayant répondu favorablement à des demandes restées sans suite sous la précédente mandature

Insiste sur la volonté d'agir sans délai, affirmant que le changement doit être visible immédiatement et non reporté.

Confirme que la municipalité a pris une décision qu'elle assume pleinement

Précise avoir reçu les associations et mené des échanges approfondis avec eux. Elle ajoute que leurs observations et leurs choix ont été entendus, notant par ailleurs que leur position a globalement été bien accueillie

Indique que la situation était similaire lors des années précédentes

Evoque la polémique récente autour des associations, distinguant les faits, la forme et le fond

Souligne que le fond est maîtrisé et que les rencontres avec les associations se déroulent positivement dans la réalité

Reconnaît l'aspect médiatique et le buzz comme des éléments normaux, rappelant son expérience passée dans l'opposition, mais insiste sur la priorité donnée à l'intérêt des Ozoiriens

Précise que l'équipe municipale, "Oz'ons le changement", s'engage à promouvoir et défendre cet intérêt avec transparence, annonçant la mise à disposition des documents dès le lendemain

Ajoute avoir organisé des réunions et échangé avec les membres des associations pour leur présenter ces éléments de réponse

Indique que, selon elle, les services concernés auront accompli les actions attendues pour le versement des fonds d'ici trente jours

Indique que toutes les associations n'ont pas été impactées par les difficultés évoquées, précisant qu'aucune association en déficit n'a été concernée

2026/.....

Parafe

Souligne que les associations n'ont pas rencontré de problèmes financiers de ce type, malgré l'annulation de certains événements

Cite en exemple une association spécifique, affirmant qu'elle se porte très bien sur le plan financier et que l'annulation d'un événement relève d'un choix de bureau plutôt que d'une contrainte financière. Elle ajoute avoir vérifié ces informations

Souligne l'augmentation de 15 % des subventions allouées aux coopératives scolaires, un geste qu'elle qualifie de fort et impactant. Elle précise que ces structures, essentielles au fonctionnement des écoles, n'avaient pas bénéficié de revalorisation depuis plusieurs années et étaient jusqu'alors négligées

Souligne l'importance cruciale de cette question pour les enfants.

Interroge Monsieur WITTMAYER sur le fait qu'il n'ait pas posé la question concernant la baisse des subventions lors des précédents mandats de la municipalité, alors que cette décision avait été prise par l'ancienne équipe en place.

DÉLIBÉRATION N°66 : « MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE »

Monsieur PROUST

Explique que les ménages modestes sont particulièrement touchés par l'augmentation des charges fixes, notamment alimentaires, et que la municipalité souhaite éviter que des familles renoncent à ce service pour des raisons financières.

Propose d'instaurer un tarif unique de 1 euro pour les familles des tranches 1, 2 et 3, indépendamment de la catégorie (A, B ou C, selon le nombre d'enfants), à compter du 1er septembre

Précise que 96 familles, avec des ressources mensuelles inférieures à 960 euros, seraient concernées par cette mesure, limitant ainsi l'impact sur le budget communal tout en maximisant son effet social

Indique que l'impact financier, évalué à 1 564 euros sur la base des recettes de 2025, en anticipant une hausse de la fréquentation, actuellement estimée à 9,27 % pour ces familles,

Evoque également une augmentation de 1,09 % appliquée par le prestataire de restauration collective en mars, que la municipalité a absorbée à hauteur de 2 267 euros, couvrant l'ensemble des activités proposant des repas (goûter, scolaire, accueil de loisirs, clubs et stages sportifs)

Mentionne enfin que le nombre d'enfants concernés se situe entre 100 et 200,

Indique que le montant de l'écart s'élève à 2,27 euros,

Détaille les tarifs actuellement appliqués et les fiscaux de référence,

Monsieur WITTMAYER

Souligne qu'au-delà de l'observation initiale, un calcul rapide permet d'estimer qu'environ une centaine d'enfants sont concernés, tout en précisant que certaines familles comptent plusieurs enfants scolarisés

Indique que la différence de prix entre ce que ces familles auraient pu payer et le montant effectif, est de l'ordre de 2 euros

Confirme qu'en multipliant ce montant par le nombre de jours dans l'année et le nombre de repas, les coûts s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers d'euros

Evoque le paradoxe où une augmentation de revenus, bien que bénéfique à court terme, peut se traduire par une pénalisation financière significative par la suite,

Insiste sur l'importance de cette démarche, tant sur le plan financier que social, soulignant ses effets potentiellement complexes dans la vie des foyers concernés

Indique que les montants mentionnés correspondent aux revenus nets soumis à imposition.

Madame la Maire

Précise qu'il s'agit d'une première proposition soumise au conseil municipal, visant à soutenir les familles en difficulté croissante

Ajoute qu'un travail avec les services sera engagé, notamment sur les critères d'attribution des tranches et les modes de calcul, afin d'améliorer le dispositif, en priorisant les familles les plus vulnérables

Indique que la mesure évoquée ne constitue pas une promesse de campagne, mais qu'elle découle des échanges menés lors des cafés citoyens, dont la reprise est prévue

Précise que ces discussions ont permis d'identifier les difficultés rencontrées par de nombreux parents concernant la cantine, justifiant ainsi la mise en œuvre rapide de cette initiative.

DÉLIBÉRATION N°67 : « BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2025 »

Aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°68 : « ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS, NUMÉRO 128 FAISANT L'OBJET DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) »

Madame LAURENT

Explique que cet emplacement, destiné à l'aménagement du carrefour de l'allée d'Armainvilliers et de l'avenue Maurice Chevalier, a été institué par délibération du 6 février 2020, puis modifié les 23 septembre 2021 et 10 mars 2025

Détaille les étapes précédentes, notamment la vente en 2021

Souligne que la parcelle 128, d'une superficie de 243 m², a été identifiée comme partie commune à rétrocéder à la commune et que le syndicat des copropriétaires a approuvé cette cession lors d'une assemblée générale le 16 décembre 2025

Annonce la décision d'acquérir à titre gratuit une parcelle de terrain de 243 m², cadastrée section AS sous le numéro 128, correspondant à l'emplacement réservé numéro 4 du PLU

Précise que la commune prendra en charge les frais d'actes

Monsieur WITTMAYER

Précise qu'il existe effectivement des situations où des copropriétaires donnent leur accord

Demande s'il s'agit bien d'un parc destiné au stationnement.

Madame la Maire

Indique que la décision a été prise de transformer la parcelle initialement destinée à un rond-point par la précédente municipalité en un petit parc

Souligne que, bien que modeste, cet espace vert sera utile aux habitants et notamment aux enfants du quartier

DÉLIBÉRATION N°69 : « MODIFICATION ET/OU RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) »

Madame LAURENT

Rappelle que le PLU a été approuvé le 6 février 2020 par délibération du conseil municipal et a depuis fait l'objet de modifications ponctuelles, la dernière datant de 2025

Souligne la nécessité de revoir globalement ce document afin de répondre aux attentes des habitants en matière de qualité de vie et d'urbanisme raisonné

Précise qu'elle ne donnera pas l'ensemble des mesures et que des commissions spécifiques, auxquelles certains participants appartiennent, seront mises en place

Souligne l'engagement à respecter les promesses du programme, en mettant l'accent sur deux axes principaux : la réduction des constructions en béton et l'augmentation des espaces verts, sans s'étendre davantage sur le sujet.

Monsieur WITTMAYER

Confirme la nécessité d'engager une réflexion approfondie sur le sujet.

Souligne la nécessité de prévoir néanmoins des espaces dédiés au stationnement.

Evoque les retours concernant certains secteurs et quartiers spécifiques, notamment autour du cinéma, tout en soulignant que les problèmes ne se limitent pas à cette zone et mentionne également des difficultés observées dans l'impasse Henri François.

Souligne la nécessité de mener une réflexion approfondie avec les citoyens pour identifier les démarches appropriées, afin de mettre en œuvre efficacement les mesures destinées à répondre aux besoins des Ozoiriens.



2026/.....

Parafe

Madame la Maire

Confirme l'organisation de concertations citoyennes, comme annoncé précédemment.

DÉLIBÉRATION N°70 : « ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°650 DU 17 DÉCEMBRE 2025 »

Monsieur WITTMAYER

Interroge sur le montant estimé de la clause pénale liée aux dommages et intérêts en cas d'arrêt ou de blocage de la vente, demandant spécifiquement son montant en valeur absolue ainsi que son pourcentage par rapport à l'engagement financier initial

S'interroge sur l'absence d'engagements préalables dans les textes signés, notamment concernant les obligations de la commune vis-à-vis de l'acheteur.

Souligne que l'acte de vente implique un engagement ferme sur une date de signature

Confirme qu'en cas de non-respect de cet engagement, des dommages et intérêts devront être versés

Estime qu'ils se situent entre 5 et 10 % selon les cas, précisant qu'il n'existe pas encore d'estimation réelle pour cette situation,

Madame la Maire

Indique qu'à ce stade, aucune estimation concrète de dommages et intérêts n'a été réalisée, dans la mesure où les démarches avec les acheteurs n'ont pas encore été engagées

Indique qu'aucune dépense ou engagement financier n'a été réalisé à ce stade par les acquéreurs

Souligne que, hormis la promesse de vente déjà établie, la seule étape restante consistait à signer l'acte notarié prévu le 4 juin

Indique qu'il n'y a pas de montant de dommages et intérêts mentionnés dans les engagements signés,

DÉLIBÉRATION N°71 « ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES BASSINS DE RETENUE ET ELAGAGE/ABATTAGE ET DESSOUCHAGE D'ARBRES »

DÉLIBÉRATION N°72 « ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION, TRAITEMENT D'EAU DE PISCINE ET CLIMATISATION »

Aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°73« INSTALLATION D'UNE CAMÉRA VIDÉOPROTECTION SUR L'AIRE DE JEUX DU PARC DE LA DOUTRE »

Madame FRANCOIS

Demande quelles sont les raisons pour lesquelles le parc de la Doutre a été spécifiquement ciblé et s'il existe des caméras sur les autres aires de jeu

Monsieur ROBIN

Indique avoir été saisi par des habitants de la rue du Lavoir concernant des regroupements observés à l'autre entrée du parc, côté rue du Lavoir

Interroge sur un éventuel lien avec les fortes chaleurs et exprime l'inquiétude des riverains face à ces rassemblements

Demande par ailleurs s'il serait possible d'intensifier les passages de la police municipale dans ce secteur.

Monsieur WITTMAYER

Evoque l'animation récente de la place du marché et souligne l'importance de renforcer la sécurité dans ce secteur,

2026/.....

Parafe

Monsieur COHEN

Demande s'il est possible d'installer une caméra de surveillance au niveau du nouveau parking en construction sur l'ancienne aire des gens du voyage, en évoquant les problèmes récurrents rencontrés sur le parking du cinéma, tels que la présence de résidus de cannabis et de bonbonnes de protoxyde d'azote

Souligne que ces nuisances ont dissuadé plusieurs personnes de s'y garer le soir par crainte de croiser certains individus

Demande si une caméra pourrait être envisagée après la construction, d'autant que ce parking sera situé en fin de rue, potentiellement plus isolé de la circulation.

Monsieur MACHADO

Indique que la sécurisation n'est pas appliquée sur toutes les aires de jeu, mais seulement sur certaines

Précise que celle en question, étant récente, nécessite des mesures de sécurisation

Madame la Maire

Souligne l'importance de la sécurisation des enfants aux abords du parc, précisant que cette mesure ne remplace pas la surveillance parentale mais permet d'assurer une vigilance complémentaire

Ajoute que ce parc constitue un lieu stratégique pour la commune d'Ozoir

Explique que les attroupements observés côté rue du lavoir pourraient être liés à la prolongation des fermetures des parcs durant la canicule

Rappelle que cette mesure a entraîné des fermetures plus tardives que d'ordinaire, ce qui aurait pu générer davantage de bruit que d'habitude, attirant ainsi l'attention des riverains

Indique qu'un arrêté a été rédigé aujourd'hui pour interdire les rassemblements, notamment sur la place du marché, afin de prévenir les problèmes récurrents et limiter leur impact

Indique qu'en dépit des efforts déployés, des verbalisations ont été constatées sur la place du marché, notamment une dizaine pour des infractions telles que le tapage, le non-respect du code de la route, ainsi qu'un cas de défaut de permis

Indique que les services de police effectuent des rondes régulières sur le secteur concerné, précisant que leur absence n'a été constatée qu'une seule fois en raison d'une intervention prioritaire sur un autre secteur

Indique que, bien que des caméras aient déjà été votées pour l'année en cours, leur déploiement sur l'ensemble de la ville n'est pas encore finalisé, précisant que ce sujet fera l'objet d'une étude complémentaire

Souligne par ailleurs que le nouveau parking sera correctement éclairé, tout en précisant qu'il ne restera pas nécessairement ouvert en permanence

Annonce une concertation avec les habitants si nécessaire

DÉLIBÉRATION N°74 « DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS »

Monsieur WITTMAYER

Insiste sur l'importance de la démarche de candidature à la formation pour les nouveaux élus et demande quel est le délai prévu pour cette année afin de poser sa candidature

Demande s'il est possible d'obtenir, dans les meilleurs délais pour l'année en cours, une liste de formations pré-établies afin de faciliter les choix des intéressés

Souligne l'importance, pour les nouveaux élus, de maîtriser des aspects spécifiques du code général des collectivités territoriales et des domaines comme l'organisation ou le budget

Évoque également la nécessité de comprendre le fonctionnement global d'une organisation, notamment ses systèmes de management en qualité, santé, sécurité et environnement, afin de s'y intégrer efficacement

Insiste sur l'utilité de connaître des méthodologies de travail, telles que les méthodes de conduite de changement, pour préparer, suivre et assurer la réussite des projets menés au sein de la collectivité

Remarque que la somme allouée représente déjà un montant bien plus élevé que ceux observés les années précédentes.



2026/.....

Parafe

Monsieur BADRI

Annonce que le vote du budget est à l'ordre du jour et précise qu'une fois celui-ci adopté, il conviendra d'engager les démarches nécessaires,

Indique que la liste en question sera élaborée en concertation avec l'ensemble des élus, au moins ceux de la majorité, afin d'identifier les besoins nécessaires

Confirme la nécessité d'organiser des formations, soulignant que de nombreux membres de l'assemblée sont novices dans la démarche

Ajoute que le conseil propose à cet effet une enveloppe de 20 000 euros et sollicite un vote unanime en faveur de cette somme,

DÉLIBÉRATION N°75 : « COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPÉCIALISÉE F3SCT INSTITUTION ET COMPOSITION »

DÉLIBÉRATION N°76 : « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS »

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CHONION.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 24 septembre 2026

La Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.